

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0119

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

7) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À L'ÉLAGAGE
D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à 6 et R. 2162-13 et 14,

VU le marché public n° 2019/017 *relatif à l'élagage d'arbres sur le territoire de la commune* ayant pris fin le 18 février 2022.

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de services d'élagage d'arbres sur le territoire de la commune,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 28 mars 2022 et publié au BOAMP sous la références n° 22-45262 et au JOUE sous la référence n° 2022/S065-170783, portant sur ledit marché public de services,

VU la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 12 juillet 2022 pour une réunion le 2 septembre 2022 à 14 h 00, en salle *Planas*,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère de la valeur technique à 35 %, le critère du prix à 60 % et le critère du délai pour intervention urgente à 5 %,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 2 septembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la *poursuite des prestations d'élagage*, il convenait de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de services à compter de sa *notification*, pour une durée de durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans,

CONSIDÉRANT que le futur marché fractionné, passé à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires, donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum annuel de 100 000 euros HT ,

CONSIDÉRANT le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de services, supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les huit plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 6 mai 2022 à 17 heures), et que les huit candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

CONSIDÉRANT que l'offre de la société BELBEOC'H 95 est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la CAO d'attribuer, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, le marché à la société BELBEOC'H 95,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de services relatif à l'élagage d'arbres sur le territoire de la commune,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2022 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec la société BELBEOC'H 95, sise 1 Rue de Paris 95500 VAUD'HERLAND, le marché public de services relatif à l'élagage d'arbres sur le territoire de la commune de Noisiel, traité en marché fractionné, à prix unitaires, indiqués sur le bordereau des prix unitaires, donnant lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu comme suit :

- sans minimum ;
- un maximum annuel de 100 000 euros HT.

Ce marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconductible tacitement trois fois d'une année à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME